CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESIDY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 4 mars 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20260304-04032026DELIB2-DE

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Membres ayant pris
15	13	12

Date de convocation : 26 février 2026

L'An Deux Mil Vingt Six le 4 mars à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr GAUTIER Guy, Maire de PLÉSIDY.

Présents : Mrs Ronan ALLARD, Didier GEORGELIN, Philippe GAUTIER, Jean Pierre PAUMIER, Thierry NEGARET, Matthieu LE DINAHET, Mmes Sylvie COINT, Océane PINABEL, Christiane LE BARS, Valérie PERENNEZ, Andréa LE GAC

Absents excusés : Hélène STEVENS

Secrétaire de séance : Ronan ALLARD a été élu.

2- Aménagement de la rue Saint-Pierre – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Saint-Pierre, une consultation d'entreprises a été réalisée.
L'analyse des offres a été effectuée par l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes-d'Armor).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats de cette analyse ainsi que les notes attribuées aux quatre entreprises ayant répondu à la consultation.

Au vu de cette analyse, la proposition retenue par l'ADAC 22 porte sur l'entreprise ICI DEMAIN, dont l'offre a été classée première.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE le choix de l'entreprise ICI DEMAIN pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Saint-Pierre, conformément à l'analyse réalisée par l'ADAC 22 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
Adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy GAUTIER

MAIRIE DE PLESIDY
Côtes d'Armor

Délibération certifié conforme par sa transmission en Préfecture le